

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0026938.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PROVENCE WINE HERITAGE Adresse 4690 Route du Seuil 13080 Aix-en-Provence Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 09 avril 2024 17:10:37 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 14/03/2024 au 31/12/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Seuil La Réserve rosé 2023	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Château du seuil rouge 2021	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Chapelle du seuil rouge 2021	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : IGP Méditerranée Auro Rousso	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Côtes de Provence 2018/2022 : Cuvée Nowat - marque Dupéré Barrera	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Coteaux d'Aix en Provence 2020-2021-2022-2023 : Seuil Rosé, Grand Seuil Rosé, Chapelle du Seuil Rosé, Seuil Blanc, Chapelle du Seuil Blanc, Caractère Blanc, Rosé	Biologique
	Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : AOP Côtes de Provence 2016 : Cuvée Nowat - marque Dupéré Barrera	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	